

Je signale aux députés que chaque fois que nous forçons quelque peu le Règlement, nous éprouvons des difficultés comme celle-ci. Si une question posée au cours de la période des questions est accompagnée d'une déclaration ou précédée d'une allégation de faits, cette question est irrecevable. Le député qui la pose est souvent déçu si le ministre présente un argument ou fait une déclaration dans sa réponse. En pareil cas aussi, la question et la réponse sont toutes deux irrecevables.

C'est quand les députés essaient d'utiliser le Règlement à leur avantage que la Chambre et tout le système en souffrent. J'invite les députés à s'efforcer de respecter et d'observer le Règlement le plus possible, non seulement la lettre, mais aussi l'esprit de ce Règlement qui a été établi pour assurer le bon fonctionnement de notre Parlement.

Nous venons d'assister à un incident regrettable, et j'espère que les députés et la présidence en tireront parti si la même situation se présente à l'avenir.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'accepte votre décision, avec tout le respect que je dois à la présidence. Toutefois, je me permets de signaler que si dans nos recherches nous ne pouvons nous appuyer et compter sur le Bureau fédéral de la statistique, nous avons un service des recherches compétent; aussi, compte tenu de la décision de Votre Honneur, je pense que nous pouvons accepter de déposer lundi sur le bureau de la Chambre une déclaration émanant de notre service des recherches.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député devrait obtenir une modification du Règlement dans l'intervalle. Il serait peut-être possible de faire cela durant le week-end.

* * *

LA POLLUTION

LE TERRIL EN FEU À SPRINGHILL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour mettre aux voix une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et d'intérêt public. Depuis 1965, les habitants de la ville de Springhill souffrent des effets d'un feu de crassier. Cet incendie s'étend présentement sur une surface de 45 à 50 acres et jusqu'à une profondeur de 40 à 60 pieds. Lorsque le temps est humide ou qu'il tombe de la neige, cet incendie pollue toute la ville et les environs.

Un certain nombre d'enquêtes ont été menées quant aux effets de cette pollution et quant aux moyens d'éteindre l'incendie en question. Depuis le début de l'an passé, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

mène une enquête qui était censée prendre fin au mois de septembre dernier, mais qui n'est toujours pas achevée à ce jour. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a informé que les renseignements contenus dans le rapport ne seront pas divulgués au public. Comme cette pollution pourrait bien avoir des répercussions sur la santé et la vie des quelque 7,500 habitants de la ville de Springhill, je propose le renvoi de la question au comité permanent de la pollution de l'environnement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de cette motion, ceci, je l'espère, dans l'esprit de la décision rendue tout à l'heure, et pour faciliter les choses.

Je connais l'importance de la question que soulève le député et l'effet de sa tirade sur nos sentiments, mais l'incident montre les difficultés qui naîtraient si l'on permettait à un député de faire un exposé assez nourri d'un problème puis de solliciter la permission de présenter une motion et d'accuser le gouvernement à décider s'il doit accepter ou rejeter cette demande. C'est certainement mettre le gouvernement en situation très délicate que de le restreindre, en pareil cas, à ne répondre que par oui ou par non, réponse que d'aucuns pourraient interpréter comme exprimant son indifférence à leur problème.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: C'est loin d'être le cas, car le gouvernement éprouve de la sympathie pour les victimes de cette situation. Toutefois, à mon avis, si un député peut expliquer longuement les raisons de proposer une motion à la Chambre, le gouvernement devrait également pouvoir examiner la situation et expliquer longuement les circonstances qui permettent ou non d'accepter la motion.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Autrement, la situation suscitée en invoquant cet article du Règlement se détériorera jusqu'à devenir fort peu satisfaisante et conduira, en réalité, à la difficulté même que Votre Honneur vient de signaler.

M. l'Orateur: J'espère que nous ne verrons pas la répétition de ce qui vient de se passer, mais j'entendrai les commentaires du député de Cumberland-Colchester-Nord.

M. Coates: A mon avis, il reste une ou deux questions à éclaircir. Le président du Conseil privé a laissé entendre que c'était la première fois que les renseignements contenus dans ma déclaration avaient été fournis au gouvernement pour lui permettre de prendre une décision. En premier lieu, j'ai donné les faits avec toute la concision possible. Il n'y a rien de sectaire dans ce que j'ai dit.

Des voix: Bravo!